

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 26 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 29

Qui ont pris part à la délibération: 35

DATE DE LA CONVOCATION

20 février 2019

DATE D'AFFICHAGE

20 février 2019

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 13/2019*Finances/Services techniques*

-

Demande de subvention à
l'Etat

-

Dotations d'Equipement des
Territoires Ruraux (DETR)

-

Travaux de mise en sécurité
du Chemin du Pont Carlin

L'an deux mille dix neuf,

et le vingt-six février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la mairie de Saint-Rémy de Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents : Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONI Maryse, BONNAUD Christian, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FONTES René, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stéphan, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, PEROT-RAVEZ Gisèle, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise, VILLERMY Jean-Louis, WIBAUX Bernard.

Excusés : Mmes et MM. BONET Michel, DELON Pascal, FENARD Michel (représenté par BONNAUD Christian), GESLIN Laurent (représenté par VILLERMY Jean-Louis), GUILLOT Pierre, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice.

Procuration :

- Monsieur BONET Michel à Madame LAUBRY Patricia
- Monsieur DELON Pascal à Monsieur GARNIER Gérard
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Madame PELISSIER Aline à Monsieur FONTES René
- Madame PRIEUR DE LA COMBLE Inès à Monsieur MANGION Jean
- Madame ROGGIERO Alice à Monsieur CAVIGNAUX Michel

Secrétaire de séance : Jean-Louis VILLERMY

La séance se poursuivant... Monsieur le Président indique à l'assemblée que la loi de finances pour 2019 prévoit le maintien de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en tant que dispositif de soutien aux investissements publics locaux.

Il rappelle que la DETR a notamment vocation à soutenir, à un taux de 25 % à 35 %, les travaux de voirie permettant la sécurisation d'itinéraires.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles va entreprendre des travaux de voirie de mise en sécurité sur le chemin du Pont Carlin qui délimite les communes de Mas Blanc des Alpilles et de Saint-Etienne du Grès. Tout d'abord, les travaux de reprise des réseaux humides (eau potable et assainissement) seront réalisés puis ensuite la voirie, les trottoirs, les réseaux secs et le réseau d'eau pluvial seront réhabilités.

Monsieur le Président précise que la présente demande de subvention concerne uniquement la reprise totale de la voirie, des trottoirs, des réseaux secs et du pluvial.

Vu l'article 141 de la loi de finances pour 2017 ;

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-31-1 du CGCT ;

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 26 février 2019
(Suite)

Monsieur le Président propose donc de solliciter le dispositif de la DETR en vue de réaliser les travaux de mise en sécurité du chemin du Pont Carlin.

Monsieur le Président donne lecture du plan de financement qui sera intégré à la demande de subvention.

Projet	Dépense subventionnable (en HT)	Subvention sollicitée	Autofinancement CCVBA
Travaux de voirie de mise en sécurité du chemin du Pont Carlin	250 000 €	87 500 € (soit 35% du coût prévisionnel du projet)	162 500 € (soit 65% d'autofinancement de la CCVBA)

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **de solliciter** l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux selon le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par : **POUR : 35 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI